Nations Unies

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de sa cinquième session extraordinaire

20-22 mai 1998

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément Nº 25 (A/53/25)

Assemblée générale
Documents officiels
Cinquante-troisième session
Supplément Nº 25 (A/53/25)

Programme des Nations Unies
pour l'environnement

Rapport du Conseil d'administration sur les travaux de a cinquième session extraordinaire

20-22 mai 1998

Nations Unies • New York, 1998

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ISSN 0252-208X

[Original : anglais]
[23 juin 1998]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Introduction	1
I.	Organisation de la session	1
	A. Ouverture de la session	1
	B. Participation	2
	C. Composition du Bureau	5
	D. Pouvoirs des représentants	6
	E. Adoption de l'ordre du jour	6
	F. Organisation des travaux	6
II.	Adoption des décisions	8
III.	Nomination des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires	10
IV.	Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration dans les parties II et III de sa décision 19/22	11
V.	Analyse des conclusions et décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que des conclusions de la 2e réunion du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires	12
VI.	Adoption du rapport	14
VII.	Clôture de la session	15
Annexes		
I.	Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session extraordinaire, Nairobi, 20-22 mai 1998	16
II.	Allocation du Président du Conseil d'administration	27
III.	Déclaration liminaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	29
	Appendice. Diapositives présentées par le Directeur exécutif au cours de son allocution liminaire	36
IV.	Liste des documents dont était saisi le Conseil d'administration à sa cinquième session extraordinaire	41

Introduction

Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à sa dix-neuvième session, la cinquième session extraordinaire du Conseil s'est tenue au siège du PNUE, à Nairobi, du 20 au 22 mai 1998. Le Conseil a adopté le présent compte rendu de ses travaux à la sixième séance de la session, le 22 mai 1998.

Chapitre premier
Organisation de la session

A. Ouverture de la session

1. La cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE a été ouverte le mercredi 20 mai 1998 à 10 h 35 par M. Arnoldo José Galbadón (Venezuela), Président du Conseil.

2. Dans sa déclaration liminaire, M. Galbadón a fait observer qu'après la crise qui avait marqué la dix-neuvième session, l'optimisme et la crédibilité étaient revenus : la Déclaration de Nairobi précisant la portée du mandat du PNUE était généralement bien accueillie; des décisions utiles avaient été prises au sujet de la structure de direction interne; et la nomination d'un nouveau Directeur exécutif avait contribué à rétablir la confiance. Il incombait au Conseil, à sa cinquième session extraordinaire, d'examiner les résultats de la session extraordinaire consacrée par l'Assemblée générale des Nations Unies à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21. En tant que catalyseur du progrès, le PNUE assumait une énorme responsabilité à cet égard. Le Conseil devait aussi examiner l'appui à la gestion et à l'administration du PNUE, les propositions présentées à ce sujet par le Comité des Représentants permanents devant faire l'objet d'un examen attentif. Le Conseil avait par ailleurs à examiner les conclusions du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires relatives à la réforme du PNUE et à son financement, en s'attachant en particulier à la question de l'eau douce. Enfin, le Conseil devait analyser, dans le cadre de la Déclaration de Nairobi, la manière dont le PNUE pouvait assurer une liaison cohérente entre les conventions sur l'environnement. Le texte intégral de l'allocution du Président figure à l'annexe II du présent compte rendu.

3. À la séance d'ouverture, M. Francis K. Nyenze, le Ministre kényen de la protection de l'environnement, a souhaité aux participants la bienvenue au Kenya et a exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour sa récente visite dans le pays, le remerciant d'avoir déclaré que l'Organisation avait besoin d'un centre permanent dans un pays en développement tel que le Kenya. Le Gouvernement kényen continuerait de s'attacher à améliorer l'appui en matière de télécommunications ainsi que la sécurité du centre. De l'avis du Kenya, il fallait augmenter la part des ressources allouées au Fonds pour l'environnement. Notant qu'il restait beaucoup à faire pour mettre en oeuvre Action 21, il a exprimé l'espoir de son gouvernement que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) appliquerait intégralement les recommandations de politique générale adoptées par son assemblée. Il s'est déclaré satisfait de l'action commune menée par le PNUE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) au sujet du projet de convention fondée sur le principe du consentement préalable en connaissance de cause, tout en relevant que, compte tenu de la prolifération des traités relatifs au contrôle des substances chimiques, une harmonisation était indispensable si

l'on voulait éviter les doubles emplois et améliorer l'application des conventions. Le Kenya avait cherché à mettre en oeuvre certains éléments d'Action 21, mais le projet du Gouvernement d'alimenter tous les ménages en eau salubre avant l'an 2000 ne pouvait être réalisé, malgré l'existence de ressources en eau douce. M. Nyenze s'est réjoui de la décision du Conseil d'administration de faire le point sur les activités relatives à l'eau douce et a formulé l'espoir que le Conseil examinerait la question de l'utilisation des ressources communes en eau douce.

4. À la même séance, le Conseil a entendu une déclaration de M. Klaus Töpfer, Directeur exécutif du PNUE, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a souligné que l'Organisation espérait que la présence de l'ONU à Nairobi pourrait un jour être à la hauteur de celle des autres grands centres de l'ONU. L'organisation tenait à répondre aux besoins particuliers de toutes les régions et était consciente de la situation exceptionnelle des petits États insulaires en développement. Il a présenté les quatre domaines dans lesquels le PNUE axerait son action en vue de l'application de la Déclaration de Nairobi, à savoir :

a) Mise en place d'une capacité d'intervention en cas d'urgence et renforcement des fonctions d'alerte rapide et d'évaluation;

b) Coordination et élaboration d'instruments d'intervention concernant l'environnement et portant sur les domaines suivants :

i) Appui aux conventions sur l'environnement;

ii) Produits chimiques, notamment la conclusion d'une convention fondée sur le principe du consentement préalable en connaissance de cause et négociation d'un instrument international juridiquement contraignant sur les polluants organiques persistants;

iii) Élaboration d'instruments économiques aux fins de l'application des accords sur l'environnement;

c) Eau douce, notamment le renforcement de la collaboration avec le FEM au sujet des ressources en eau douce;

d) Industrie et transfert de technologie.

5. Il a présenté dans leurs grandes lignes les propositions de rationalisation de l'organigramme du PNUE, tendant à réaliser des économies de près de 30 %, qui serviraient à financer des programmes du PNUE. Il a souligné l'importance, pour le PNUE, d'une bonne assise financière, qui devrait lui permettre de s'acquitter de son mandat renforcé et de faire face, à l'échelle planétaire, aux problèmes liés à l'environnement. À ce propos, il a annoncé son intention de rétablir le Fonds pour l'environnement au moins au niveau de 1993, soit à plus de 65 millions de dollars. Le texte intégral de la déclaration du Directeur exécutif figure à l'annexe III du présent compte rendu.

B. Participation

6. Les États ci-après, membres du Conseil d'administration, étaient représentés à la session[1] :

[1] Les États membres du Conseil d'administration ont été élus respectivement à la 68e séance plénière de la cinquantième session de l'Assemblée générale, le 21 novembre 1995, et à la 56e séance plénière de la cinquante-deuxième session, le 26 novembre 1997.

Algérie
Allemagne
Argentine
Australie
Autriche
Bélarus
Belgique
Botswana
Burundi
Cameroun
Canada
Chili
Chine
Colombie
Comores
Cuba
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Finlande
France
Hongrie
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Italie
Japon
Kenya
Malawi
Maroc
Maxique
Nigéria
Norvège
Pakistan
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
République arabe syrienne
République de Corée
République tchèque
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Slovaquie
Soudan
Thaïlande
Tunisie
Venezuela
Zimbabwe

7. Les États ci-après, qui ne sont pas membres du Conseil d'administration mais sont Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étaient représentés par des observateurs :

Afrique du Sud
Angola
Arabie saoudite
Bangladesh
Brésil
Costa Rica
Chypre
Éthiopie
Gabon
Ghana
Guinée équatoriale
Iraq
Israël
Jordanie

Danemark	Koweït
Espagne	Lesotho
Maldives	Rwanda
Mali	Saint-Siège
Mozambique	Sénégal
Népal	Sri Lanka
Nouvelle-Zélande	Suède
Ouganda	Suisse
Portugal	Swaziland
République-Unie de Tanzanie	Yémen
Roumanie	Zambie

8. Assistait également à la session l'Observateur de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

9. Étaient également représentés les organismes des Nations Unies et les services du Secrétariat et les secrétariats des conventions ci-après :

– Bureau de la lutte contre la désertification et la sécheresse (UNSO);

– Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)

– Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies

– Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP)

– Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

10. Un représentant du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) était également présent.

11. Les institutions spécialisées ci-après étaient également représentées :

– Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

– Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

– Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

– Organisation météorologique mondiale (OMM)

– Organisation mondiale de la santé (OMS)

– Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI)

– Union postale universelle (UPU).

L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) était également représentée.

12. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées :

– Communauté européenne

– Ligue des États arabes

– Organisation de l'unité africaine (OUA)

– Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud (SPREP)

– Secrétariat de la Communauté du Pacifique

13. En outre, les 20 organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs :

– African Centre for Technology Studies (ACTS)

– Alliance mondiale pour la nature (UICN)

– Centre de liaison pour l'environnement – International

– Centre for Environment Technology and Development Malaysia (CETDEM)

– Cohort for Research on Environment, Urban Management and Human Settlements (CREUMHS)

– Comité consultatif sur la protection des mers (ACOPS)

– Communauté internationale Baha'i

– Confédération internationale des syndicats libres

– Conseil international pour le droit de l'environnement (CIDE)

– EarthCare Africa

– Ecoterra International

– Global Crop Protection Federation (GCPF)

– Institut des ressources mondiales

– Kenya Pastoralist Forum(KPF)

– Mazingira Institute

– Organisation mondiale du mouvement Scout

– Réseau Afrique Climat

– Society for the Protection of the Environment (SPEK)

– United Nations Association of Kenya (UNAK)

– World Wide Fund for Nature (WWF) International

C. Composition du Bureau

14. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Bureau ci-après, élus par le Conseil à sa dix-neuvième session ordinaire, ont été reconduits dans leurs fonctions pour la cinquième session extraordinaire :

Président :	M. Arnoldo José Gabaldón (Venezuela)
Vice-Présidents :	M. Sid-Ali Ketrandji (Algérie) M. Rajiv Bhatia (Inde) M. Boris Maiorski (Fédération de Russie)
Rapporteur :	M. Paul Haddow (Canada)

D. Pouvoirs des représentants

15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants. Le Bureau, ayant jugé que ces pouvoirs étaient en bonne et due forme, en a informé le Conseil qui a approuvé le rapport du Bureau à la sixième séance plénière, le 22 mai 1998.

E. Adoption de l'ordre du jour

16. À la séance d'ouverture, le Conseil a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/GCSS.V/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
   a) Adoption de l'ordre du jour;
   b) Organisation des travaux.
3. Pouvoirs des représentants.
4. Confirmation des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires.
5. Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à la décision 19/22 (parties II et III) du Conseil d'administration.
6. Examen des résultats et décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que des conclusions du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires sur les travaux de sa deuxième réunion.
7. Adoption du rapport.
8. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

17. À la séance d'ouverture, le Conseil d'administration a organisé les travaux de la session en se fondant sur les recommandations figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté et l'organisation des travaux proposée, ainsi que sur le calendrier provisoire des séances suggéré par le Directeur exécutif (UNEP/GCSS.V/1/Add.1 et Corr.1).

18. Le Conseil est convenu que les points suivants de l'ordre du jour seraient examinés essentiellement en plénière : point 1 (Ouverture de la session), point 2 (Organisation de la session), point 3 (Pouvoirs des représentants), point 4 (Confirmation des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires), point 5 (Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement conformément à la décision 19/22 (parties II et III) du Conseil d'administration), point 6 (Examen des résultats et décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que des conclusions du Comité de haut niveau composé de

ministres et de hauts fonctionnaires sur les travaux de sa deuxième réunion), point 7 (Adoption du rapport) et point 8 (Clôture de la session).

19. Il a été convenu de créer deux groupes de discussion sur les thèmes suivants :

a) Produits chimiques : la nouvelle convention relative à la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause;

b) Mécanismes pour un développement non polluant.

20. Le Conseil est en outre convenu de constituer, sous la présidence de M. Sid-Ali Ketrandji (Algérie), Vice-Président du Conseil, un Groupe de rédaction qui serait chargé de préparer les projets de décision à renvoyer à la plénière.

Chapitre II
Adoption des décisions[2]

Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration dans les Parties II et III de sa décision 19/22 (décision SS.V/1)

1. À la 6e séance de la cinquième session extraordinaire, le 22 mai 1998, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette question (UNEP/GCSS.V/L.7), présenté par le Groupe de rédaction sur la base du texte proposé dans le rapport du Directeur exécutif sur la question (UNEP/GCSS.V/4), et d'un projet de décision antérieur sur le même sujet soumis par le Groupe des 77 et de la Chine (UNEP/GCSS.V/L.3).

2. Le projet de décision a été adopté par consensus, avec des amendements proposés par le Président et par les représentants du Bangladesh et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (décision SSD.V/2)

3. À la 7e séance, toujours le 22 mai 1998, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur la question (UNEP/GCSS.V/L.5), soumis par le Président avec le concours du Bureau.

4. Les représentants du Royaume-Uni et de l'Inde ont présenté une autre proposition, élaborée sur la base du projet de décision UNEP/GCSS.V/L.5 durant les consultations officieuses tenues entre les représentants de plusieurs États membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et du Groupe des 77 et de la Chine.

5. Sur la proposition du Président, le Conseil d'administration a décidé d'examiner d'abord la proposition introduite par les représentants du Royaume-Uni et de l'Inde, étant entendu que si elle était adoptée le projet de décision UNEP/GCSS.V/L.5 serait retiré.

6. La proposition présentée par les représentants du Royaume-Uni et de l'Inde a été adoptée par consensus, avec des amendements introduits par les représentants de la Fédération de Russie et de la Turquie.

Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable (décision SS.V/3)

7. Durant l'examen de la décision SS.V/2, le représentant de l'Australie avait proposé d'inclure un paragraphe supplémentaire, dans lequel le Conseil prierait le Directeur exécutif d'établir un rapport sur les aspects environnementaux de la gestion des océans, à titre de contribution aux travaux de la Commission du développement durable à sa septième session en 1998.

8. Le Conseil a décidé de faire de la proposition un projet de décision distinct.

9. La proposition, telle que révisée oralement par le représentant de l'Australie, a, par la suite été adoptée, à la même séance, comme décision SS.V/3.

[2] On trouvera le texte des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa cinquième session extraordinaire à l'annexe I du présent compte rendu.

Eau douce (décision SS.V/4)

10. À la 6e séance de la session, le 22 mai 1998, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur cette même question (UNEP/GCSS.V/L.10), soumis par le Groupe de rédaction et établi sur la base de trois projets de décision sur cette même question (UNEP/GCSS.V/L.1, L.2 et L.4), soumis respectivement par l'Australie, par l'Union européenne et par le Groupe des 77 et la Chine.

11. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et substances chimiques dangereuses faisant l'objet du commerce international (décision SS.V/5)

12. À la même séance, le Président a informé le Conseil d'administration que le Groupe de rédaction avait décidé de lui transmettre le projet de décision UNEP/GCSS.V/L.11 sur cette question, tel qu'il figurait dans le rapport du Directeur exécutif sur les progrès accomplis dans les négociations intergouvernementales chargées d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause dans le cas de certains pesticides et substances chimiques dangereuses faisant l'objet du commerce international (UNEP/GCSS.V/5).

13. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Fonds pour l'environnement mondial (décision SS.V/6)

14. À la 7e séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision portant sur la question (UNEP/GCSS.V/L.12) soumis par le Groupe de rédaction et élaboré sur la base de la décision proposée dans le rapport du Directeur exécutif sur la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux du Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/GCSS.V/6).

15. Le projet de décision a été adopté par consensus.

Dégradation des sols (décision SS.V/7)

16. À la même séance, le Conseil d'administration était saisi d'un projet de décision sur la question (UNEP/GCSS.V/L.13) présenté par le Groupe de rédaction et élaboré sur la base d'une version antérieure (UNEP/GCSS.V/L.6) soumise par le Groupe des 77 et la Chine.

17. Le Président a apporté quelques corrections de forme aux paragraphes 2 et 3 du projet de décision, modifiant l'expression «activités relatives à la dégradation des sols» en «activités visant à lutter contre la dégradation des sols».

18. Le projet de décision a été adopté par consensus, avec les corrections introduites par le Président.

Chapitre III

Nomination des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires

1. Le Conseil d'administration, pour l'examen du point 4, était saisi du rapport du Directeur exécutif sur la nomination des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires (UNEP/GCSS.V/3), du rapport du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/HLC/2/6) et de la liste des pays nommés pour participer au Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires (UNEP/HLC/2/INF/6 et Corr.1).

2. Le Conseil a examiné cette question à la 2e séance de la session extraordinaire, le 20 mai 1998.

3. Le Président, présentant cette question, a rappelé la décision 19/32 du Conseil d'administration qui portait création du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires et stipulait que les candidats désignés par les différents groupes régionaux exerceraient leurs fonctions de membres du Comité, à titre provisoire, jusqu'à la tenue de la prochaine session, extraordinaire ou ordinaire, du Conseil d'administration, au cours de laquelle les nominations seraient officiellement confirmées par le Conseil telles que désignées.

4. Le Directeur exécutif a attiré l'attention sur la liste des pays nommés pour participer aux travaux du Comité de haut niveau qui était jointe en annexe à son rapport sur la présentation des candidatures comme membres du Comité. Conformément à la décision sur la constitution du Comité adoptée par le Conseil d'administration à sa dix-neuvième session, il a été demandé au Conseil de confirmer officiellement, au cours de cette session extraordinaire, les États désignés.

5. Le représentant de l'Inde, prenant la parole au nom du Groupe des pays d'Asie, a déclaré que les États d'Asie figurant sur la liste qui se trouvait en annexe au rapport du Directeur exécutif avaient été désignés pour l'année 1997/98. Pour l'année 1998/99, le Groupe proposait la nomination des pays suivants : Chine, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d"), République de Corée, Samoa, Sri Lanka et Thaïlande.

6. Le Conseil a officiellement confirmé comme membres du Comité de haut niveau les États désignés par leur groupe régional respectif dans la liste figurant en annexe au rapport du Directeur exécutif et énumérés par le représentant de l'Inde dans sa déclaration.

7. Le Comité de haut niveau est par conséquent composé des membres suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh*, Burundi, Chine, Cuba, Danemark***, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande****, Inde****, Indonésie, Iran (République islamique d"), Italie, Japon*, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan*, Pays-Bas, Pérou, Philippines*, Pologne, République de Corée, République tchèque, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa**, Sénégal, Sri Lanka****, Suisse, Thaïlande****, Zambie et Zimbabwe.

* En 1997/98 seulement.

** En 1998 et 1999 seulement.

*** En 1998 et 2000.

**** En 1998/99.

Chapitre IV

Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration dans les parties II et III de sa décision 19/22

1. Pour l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi du rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation de l'appui à la gestion et l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, demandée par le Conseil d'administration aux sections II et III de sa décision 19/22 (UNEP/GCSS.V/4), ainsi que d'un document d'information contenant une lettre datée du 30 octobre 1997, adressée au Directeur exécutif du PNUE par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (UNEP/GCSS.V/INF/3).

2. Cette question a été examinée par le Conseil à la 2e séance de la session extraordinaire, le 20 mai 1998.

3. À cette 2e séance, le Conseil a entendu, après le discours liminaire du Directeur exécutif, les déclarations des représentants de l'Inde (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et du Japon. Le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, M. Mohamed El-Ashry, a également fait une déclaration.

4. À la 3e séance, le 20 mai 1998, le Conseil a entendu au titre de ce point les déclarations des représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Bangladesh, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Indonésie, Îles Marshall, Kenya, Mexique (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), Nigéria, Ouganda, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), Suisse et Turquie.

5. Un représentant de l'Alliance des petits États insulaires en développement présent à la session a fait également une déclaration.

Décision du Conseil

6. Le Conseil d'administration, après examen de ce point, a adopté, à sa 6e séance, la décision SS.V/1. Le texte de cette décision figure en annexe I du présent compte rendu et les débats ayant précédé son adoption sont consignés plus haut aux paragraphes 1 et 2 du chapitre II.

Chapitre V

Analyse des conclusions et décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que des conclusions de la 2e réunion du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires

1. Pour l'examen du point 6, le Conseil était saisi du rapport sur la réforme du PNUE dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies (UNEP/HLC/2/2 et Corr.1) établi par le Directeur exécutif pour le Comité de haut niveau, de la Déclaration de politique générale du Directeur exécutif à la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE (UNEP/GCSS.V/2), et du rapport du Directeur exécutif sur l'évolution des négociations intergouvernementales sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international (UNEP/GCSS.V/5) et les paragraphes 170 à 179 du rapport du Secrétaire général intitulé «Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes» (A/51/950).

2. Le Conseil a examiné cette question à la 4e séance de la session, le 21 mai 1998.

3. Le Conseil, après le discours liminaire du Directeur exécutif et la présentation du nouvel organigramme proposé de l'Organisation qui l'accompagnait, a, à la 4e séance, le 21 mai 1998, entendu les déclarations faites au titre de ce point par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Bangladesh (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Bélarus, Botswana, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d"), Japon, Kenya, Nigéria, Ouganda, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (au nom de l'Union européenne), Sri Lanka, Turquie et Zimbabwe.

4. Un représentant de l'Alliance des petits États insulaires en développement présent à la session a également fait une déclaration.

5. À la 5e séance, le 21 mai 1998, le Conseil a entendu les déclarations faites au titre de ce point par les représentants des pays suivants : Argentine (au nom du Groupe de Valdivia), Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d") (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Maroc, Népal, Norvège, Pakistan, Slovaquie, Suisse, Zambie et Zimbabwe (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

6. Le représentant de la Palestine a également fait une déclaration.

7. Des déclarations ont également été faites par les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que par le Secrétaire général de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les représentants de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont également pris la parole. Le Conseil a aussi entendu les déclarations des représentants du Conseil international pour le droit de l'environnement (CIDE) et de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN).

8. À la 6e séance, le Conseil a entendu les déclarations faites au titre de ce point par le représentant de la Nouvelle-Zélande, qui a annoncé pour 1998 une contribution générale supplémentaire de son gouvernement au Fonds pour l'environnement mondial d'un montant de 45 000 dollars, et par les représentants des pays suivants : Brésil, Colombie, Cuba, Kenya, Maroc, Pays-Bas et République arabe syrienne (au nom du Conseil des ministres arabes responsables de l'environnement). Les représentants le l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et du secrétariat de la Communauté du Pacifique ont également fait des déclarations.

9. Le représentant du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH)(Habitat) a également pris la parole. Le Conseil, en outre, a entendu les déclarations des représentants du Centre international de liaison pour l'environnement (au nom des organisations de la société civile) et du Fonds mondial pour la nature (WWF) international.

Décisions du Conseil

10. Le Conseil d'administration a ensuite examiné et adopté à ses 6e et 7e séances, plusieurs décisions au titre de ce point, à savoir les décisions SS.V/2 à SS.V/7. Le texte de ces décisions figure à l'annexe I du présent compte rendu et les débats ayant précédé son adoption sont consignés plus haut aux paragraphes 3 à 18 du chapitre II.

Chapitre VI
Adoption du rapport

Le présent compte rendu des travaux de la session a été adopté à la 6e séance, le 22 mai 1998, sur la base du projet de rapport publié sous la cote UNEP/GCSS.V/L.8, étant entendu que le Rapporteur rédigerait la version finale de ce document, à la fin de la session, en tenant compte de l'ensemble des débats.

Chapitre VII
Clôture de la session

À la 7e séance de la session, le 22 mai 1998, le Président, après l'échange des politesses d'usage, a prononcé la clôture de la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration.

Annexe I

Décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session extraordinaire

Nairobi, 20-22 mai 1998*

Numéro de la décision	*Titre*	*Page*
SS.V/1	Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration dans les parties II et III de sa décision 19/22	17
SS.V/2	Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement	19
SS.V/3	Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable	21
SS.V/4	Eau douce	22
SS.V/5	Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et substances chimiques dangereuses faisant l'objet du commerce international	24
SS.V/6	Fonds pour l'environnement mondial	24
SS.V/7	Dégradation des sols	25
Autre décision	Confirmation des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires	26

* Toutes les décisions numérotées ont été adoptées par le Conseil d'administration le 22 mai 1998. L'autre décision l'a été le 20 mai 1998.

SS.V/1. *Évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, comme demandé par le Conseil d'administration dans les parties II et III de sa décision 19/22*

Le Conseil d'administration

I. Le Fonds pour l'environnement

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation de la gestion et de l'appui administratif du Programme des Nations pour l'environnement[1], l'important concours du Comité des représentants permanents et les économies réalisées en 1996-1997 au titre des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration et celles proposées pour l'exercice biennal 1998-1999;

2. *Prend note* des dépenses définitives au titre de l'appui à la gestion et à l'administration pour 1996-1997, sous réserve de la clôture finale des comptes de 1996-1997, de 29,5 millions de dollars des États-Unis, ainsi que des économies réalisées par le Directeur exécutif, qui ont représenté un montant additionnel de quelque 4,36 millions de dollars;

3. *Prend note aussi* de la lettre datée du 30 octobre 1997, adressée au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement[2] par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, où il rappelait la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le montant de ressources dont doit disposer le Programme des Nations Unies pour l'environnement soit clairement défini à l'avance, de façon à constituer une base plus sûre et plus fiable aux fins de la planification et de la gestion du programme[3];

4. *Constate avec préoccupation* que le niveau généralement faible des contributions reçues, annoncées ou projetées au Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1998-1999 est inférieur au montant de 75 millions de dollars requis pour exécuter le programme approuvé pour 1998-1999;

5. *Note avec préoccupation* le profond écart existant entre les crédits provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies qui sont alloués à l'Office des Nations Unies à Nairobi par rapport à ceux qui sont alloués à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne, et prie instamment le Directeur exécutif de faire rapport à ce sujet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Directeur exécutif de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour appliquer, selon qu'il convient, les recommandations figurant dans le récent rapport du Bureau des services de contrôle interne[4] et de lui faire rapport à ce sujet à sa vingtième session;

7. *Confirme* l'ouverture d'un crédit de 27,5 millions de dollars au titre du budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour l'exercice biennal 1998-1999, sous réserve que le programme approuvé pour 1998-1999 à hauteur de 75 millions de dollars reste réalisable;

8. *Prie instamment* le Directeur exécutif de gérer le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour 1998-1999 avec parcimonie et de réaliser de plus grandes économies dans les bureaux financés au moyen de ce budget;

[1] UNEP/GCSS.V/4.
[2] UNEP/GCSS.V/INF/3 (anglais seulement).
[3] Ibid., par. 6.
[4] A/51/810.

9. *Prie* le Directeur exécutif de réduire encore les dépenses d'appui à la gestion et à l'administration en 1998 et 1999 en ayant à l'esprit la décision 18/42 du 25 mai 1995, au cas où les contributions au Fonds pour l'environnement seraient inférieures au montant de 75 millions de dollars requis pour exécuter le programme approuvé pour 1998-1999;

10. *Approuve* l'annulation de l'ouverture d'un crédit additionnel extraordinaire d'un million de dollars au titre des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration pour 1998-1999, comme indiqué au paragraphe 7 du rapport du Directeur exécutif sur l'évaluation de l'appui à la gestion et à l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement[1] ainsi que la proposition du Directeur exécutif tendant à affecter ces ressources aux activités au titre du programme du Fonds, conformément à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement[5];

11. *Prie* le Directeur exécutif de réexaminer le programme pour 1998-1999 qu'il a approuvé à sa dix-neuvième session[6], sur la base des éléments principaux du mandat recentré de la Déclaration de Nairobi, et de lui rendre compte à ce sujet à sa vingtième session;

12. *Autorise* le Directeur exécutif à préparer un programme de travail pour 2000-2001 et à définir un programme de base pour l'exercice biennal 2000-2001, en partant des priorités énoncées dans la Déclaration de Nairobi et en établissant un lien direct et réaliste entre le volume de travail à exécuter et les fonds disponibles, à lui soumettre à sa vingtième session;

13. *Prie* le Directeur exécutif de faire participer davantage les gouvernements à la formulation des programmes et des budgets et à la définition des priorités entre ses sessions, en recourant à ses organes subsidiaires;

14. *Confirme à nouveau* que le Directeur exécutif est habilité à modifier de 20 % au plus le montant inscrit à chaque ligne budgétaire, dans la limite de l'ensemble des crédits ouverts au titre des activités du programme du Fonds en 1998-1999;

II. Bureaux régionaux

15. *Prie instamment* le Directeur exécutif :

a) De définir, avec les gouvernements, un mandat de base commun et un ensemble de responsabilités régionales, et de proposer un budget suffisant pour chacun des bureaux régionaux, en étant conscient des caractéristiques de chacun de ces bureaux;

b) De veiller à ce que les questions régionales soient prises en compte lors de la préparation, de la définition des priorités et de l'exécution du programme mis en oeuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) De lui présenter, à sa vingtième session, un rapport complet sur le fonctionnement des bureaux régionaux;

16. *Prie aussi instamment* le Directeur exécutif de veiller à ce que les relations fonctionnelles et structurelles entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses bureaux régionaux soient clairement définies;

17. *Prie* le Directeur exécutif de lui proposer, à sa vingtième session, des mesures visant à régionaliser et à décentraliser davantage le programme, en faisant appel au

[5] Décision 19/1 du Conseil d'administration, annexe.

[6] Voir UNEP/GC.19/22 et Corr.1, partie IV, et décision 19/22 du Conseil d'administration, en date du 7 février 1997.

concours des instances ministérielles régionales et autres instances, comme indiqué au paragraphe 4 b) de la Déclaration de Nairobi, en tenant compte des incidences financières de ces mesures;

III. Bureaux spécialisés

18. *Prie instamment* le Directeur exécutif :

a) De reconfirmer, ou d'ajuster si nécessaire, avec les gouvernements, le mandat des deux bureaux spécialisés;

b) De lui présenter, à sa vingtième session, un rapport complet sur le fonctionnement de ces bureaux;

IV. Fonds d'affectation spéciale et contributions de contrepartie

19. *Note avec préoccupation* l'augmentation importante des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie et la baisse relative des ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement;

20. *Souligne* la primauté du mécanisme multilatéral de prise de décisions et du Fonds pour l'environnement;

21. *Constate avec préoccupation* que les dépenses d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie risquent de ne pas être intégralement couvertes par ces sources de financement et qu'une partie de ces dépenses sont imputées au Fonds pour l'environnement; et, notant la pertinence, pour le budget des dépenses d'appui à la gestion et à l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du débat qui se poursuit à l'échelle de l'Organisation des Nations Unies au sujet des dépenses d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie, prie le Directeur exécutif de lui faire rapport comme il l'a demandé dans sa décision 19/24 B du 7 février 1997;

22. *Engage* les gouvernements à verser essentiellement leurs contributions hors conventions au Fonds pour l'environnement;

23. *Engage* le Directeur exécutif à utiliser les fonds d'affectation spéciale et les contributions de contrepartie, autres que les contributions aux conventions et au Fonds pour l'environnement mondial, pour financer des activités clairement et directement liées aux domaines de base du programme définis dans la Déclaration de Nairobi et à rechercher d'autres fonds auprès de ces sources ainsi que d'autres;

24. *Prie* le Directeur exécutif d'améliorer la surveillance et la communication d'informations au sujet des fonds d'affectation spéciale et des contributions de contrepartie.

6e séance
22 mai 1998

SS.V/2. *Revitalisation, réforme et renforcement du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résultats et les décisions de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et à l'évaluation

d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21[7] et, en particulier les paragraphes 119, 122, 123 et 124 du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21[8],

Rappelant aussi la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement[5] qu'il a adoptée à sa dix-neuvième session,

Préoccupé par la tendance persistante à la détérioration de l'environnement mondial,

Conscient des graves répercussions de la mondialisation et de la libéralisation en cours sur l'environnement mondial, ainsi que de la complexité et de la fragmentation croissantes des réactions institutionnelles aux problèmes de l'environnement,

Reconnaissant que le développement durable passe par l'action vigoureuse d'un porte-parole de l'environnement,

Convaincu de la nécessité pour un Programme des Nations Unies pour l'environnement fort, efficace et revitalisé de soutenir d'urgence l'action menée par la communauté internationale pour mettre un terme à la détérioration de l'environnement mondial et inverser ce processus,

Soulignant que le Programme des Nations Unies pour l'environnement constitue et doit continuer de constituer le principal organe des Nations Unies chargé des questions d'environnement et qu'il doit jouer le rôle de chef de file mondial en matière d'environnement qui indique la marche à suivre au niveau mondial dans ce domaine, favorise la mise en oeuvre cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et qui a autorité pour défendre l'environnement mondial,

Prenant note du rapport du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires sur les travaux de sa deuxième session[9],

1. *Affirme* que la future réforme du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le contexte de la réforme de l'Organisation des Nations Unies doit s'articuler autour des considérations suivantes :

a) Les futures activités et le futur organigramme du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement devront être entièrement conformes aux éléments de base du mandat défini dans la Déclaration de Nairobi;

b) La réforme doit viser à renforcer encore le rôle de principal organe des Nations Unies en matière d'environnement qui est celui du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

c) La poursuite de la réforme de l'organisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement fondée sur les propositions du Directeur exécutif doit assurer à l'ensemble du secrétariat du Programme un fonctionnement plus rationnel, plus efficace et plus économique;

2. *Accueille favorablement* les propositions du Directeur exécutif relatives, dans la ligne de la Déclaration de Nairobi, aux domaines d'intervention suivants :

[7] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et Corr.1, vol. II, vol. III et Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.1.8), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

[8] Résolution S-19/2, annexe, de l'Assemblée générale.

[9] UNEP/HLC/2/6.

a) Informations, bilans et recherches sur l'environnement, notamment sur la capacité d'intervention en cas d'éco-urgence et renforcement des fonctions d'alerte rapide et d'évaluation du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

b) Coordination accrue des travaux entrepris au titre des Conventions sur l'environnement et mise au point d'instruments de politique de l'environnement;

c) Eau douce;

d) Transfert de technologie et industrie;

e) Aide à l'Afrique;

ainsi que les autres domaines prioritaires définis à sa dix-neuvième session;

3. *Prie* le Directeur exécutif de réexaminer le programme de travail pour l'exercice biennal 1998-1999, qu'il a approuvé à sa dix-neuvième session, en fonction des principaux éléments du mandat précisé par la Déclaration de Nairobi et des domaines d'action proposés, en prêtant dûment attention aux besoins d'éducation écologique, dans le programme de travail existant, et d'approfondir ses nouvelles propositions à ce sujet dans le cadre du programme de travail de l'exercice biennal 2000-2001, et de lui faire des recommandations à ce sujet à sa vingtième session;

4. *Se félicite* de l'intention du Directeur exécutif de tirer «les dividendes de l'environnement» de la rationalisation des mécanismes administratifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement, conformément à l'application des principes de répartition géographique équitable et d'équité entre les sexes en tenant compte des intérêts des pays en développement;

5. *Insiste* sur l'importance capitale d'un financement adéquat et prévisible du Programme des Nations Unies pour l'environnement et engage tous les États membres à contribuer en fonction de leurs capacités financières;

6. *Décide* d'examiner, à sa vingtième session, l'état de la réforme en cours du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-cinquième session – l'Assemblée du millénaire – ses conclusions générales relatives aux arrangements d'ordre institutionnel pris dans le cadre du système des Nations Unies pour relever les défis du siècle prochain en matière d'environnement et définir le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans ce contexte.

7e séance
22 mai 1998

SS.V/3. *Contribution du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la septième session de la Commission du développement durable*

Le Conseil d'administration,

Rappelant qu'aux termes du programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002, l'océan sera le thème sectoriel de la septième session de la Commission en 1999, tandis que le débat portant sur le secteur économique et les grands groupes aura pour thème le tourisme,

Rappelant aussi que le programme adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire pour la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 demande au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer d'offrir un appui concret à la Commission du développement durable en lui communiquant

notamment les informations à caractère scientifique, technique et politique et des analyses et des avis sur les questions d'environnement mondial[10],

Prie le Directeur exécutif de consulter les États membres, en particulier les pays en développement, individuellement et dans les groupements régionaux et sous-régionaux, sur les aspects environnementaux de la gestion des océans, et notamment sur les problèmes posés par le développement durable des petits États insulaires en développement, et sur le tourisme durable et, sur la base de ces consultations, d'établir des rapports qui seront examinés par le Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, puis par lui-même à sa vingtième session, avant d'être présentés à la septième session de la Commission du développement durable en tant que contribution du Programme à ses travaux.

7e séance
22 mai 1998

SS.V/4. *Eau douce*

Le Conseil d'administration,

Rappelant le chapitre 18 d'Action 21[7], qui porte sur l'état des ressources mondiales en eau douce et sur la nécessité d'agir à différents niveaux pour assurer la mise en valeur durable des ressources en eau douce,

Rappelant également sa décision 19/1 du 7 février 1998 par laquelle il a adopté la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement[5], dans laquelle les États membres insistent sur le rôle de chef de file que doit jouer le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de l'environnement au sein du système des Nations Unies; tenant compte de la décision 6/1 de la Commission du développement durable, en date du 1er mai 1998, invitant le Programme des Nations Unies pour l'environnement, en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, à jouer un rôle essentiel pour ce qui est des aspects écologiques de la mise en valeur durable des eaux douces[11]; et renvoyant aux autres initiatives relatives à l'eau douce mentionnées dans ladite décision,

Constatant que l'accès à l'eau potable revêt un caractère urgent et sachant que l'eau est indispensable à la vie, à la société, à l'agriculture, à l'industrie et au maintien des écosystèmes,

Rappelant la nécessité de transférer des techniques appliquées novatrices et le savoir-faire correspondant pour assurer une gestion et une mise en valeur viables à long terme des ressources en eau douce,

Considérant qu'il importe de financer les points relatifs à l'environnement dans les programmes et projets intéressant les ressources en eau douce, dans l'esprit d'Action 21, et tenant compte de la section D de la décision 6/1 de la Commission du développement durable, sur les mécanismes de financement et les ressources financières,

Notant avec satisfaction l'intérêt des travaux déjà entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine des eaux douces, ainsi que les activités complémentaires d'autres organismes et programmes des Nations Unies compétents,

[10] Voir résolution S-19/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 124.
[11] Voir décision 6/1 de la Commission du développement durable, par. 53.

Constatant que les approches ci-après peuvent être utiles pour ce qui est des aspects écologiques de la gestion et de la mise en valeur viables à long terme des ressources en eau douce :

a) L'eau devrait être considérée comme une ressource limitée présentant des dimensions économique, sociale et écologique; sa gestion exige une démarche intégrée;

b) Les ressources en eau doivent être suffisantes pour assurer la survie de l'être humain et le maintien en état des écosystèmes, y compris la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique;

c) Il conviendrait de réunir, d'analyser et de diffuser auprès des décideurs des données sur les disponibilités et l'utilisation des ressources en eau douce, ainsi que sur leur qualité et leur quantité;

d) Les normes de qualité applicables à l'eau devraient tenir compte de la provenance de l'eau et de l'usage qui en est fait;

e) La gestion de l'eau devrait être compatible avec le principe de précaution, afin de ne pas compromettre le renouvellement à long terme des réserves d'eau douce et le cycle de l'eau;

f) On devrait accorder une attention particulière au rôle des femmes dans la planification et la gestion des ressources en eau;

g) Dans la mesure du possible, la prise de décisions pourrait être dévolue aux collectivités locales,

1. *Décide* de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les aspects relatifs à l'environnement de la mise en valeur et de la gestion viables à long terme des ressources en eau douce en donnant des conseils techniques, scientifiques et écologiques, en facilitant le transfert de technologie vers les pays en développement et, à cette fin, en aidant les pays, en particulier les pays en développement, à développer et renforcer leurs capacités de gérer leurs ressources en eau et leurs capacités institutionnelles, et en mettant au point des instruments de contrôle et d'analyse de la qualité et du volume des ressources en eau, ainsi que des moyens de faire prendre davantage conscience au public de l'importance des aspects écologiques des questions relatives à l'eau;

2. *Prie* le Directeur exécutif de faciliter, dans le cadre du programme de travail actuel du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'apport de conseils et d'une assistance aux États, sur leur demande, pour leur permettre de renforcer la gestion intégrée des bassins hydrographiques;

3. *Prie également* le Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et les autres organismes et programmes des Nations Unies compétents, dans le cadre du programme de travail actuel du Programme des Nations Unies pour l'environnement :

a) D'aider les pays, en particulier les pays en développement, à mettre au point des méthodes de recensement des problèmes écologiques intéressant l'eau douce, afin de déceler leurs causes profondes;

b) D'aider les pays, en particulier les pays en développement, à se doter des moyens de recueillir, d'interpréter et de diffuser des informations concernant les aspects écologiques des décisions relatives à la gestion des ressources en eau;

c) De faciliter l'étude, la mise au point et la diffusion de techniques et de méthodes permettant d'assurer une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau douce;

d) De faire en sorte que les pays en développement tirent le meilleur parti possible des centres d'hydrotechnologie dans la perspective d'une coopération Sud-Sud;

e) D'examiner comment les accords facultatifs conclus avec des entreprises privées et les initiatives émanant de ces entreprises pourraient permettre de donner à l'industrie un plus grand rôle dans le domaine des ressources en eau douce;

f) De créer des mécanismes pour aider les pays, en particulier les pays en développement, à recenser les méthodes efficaces et adaptées permettant de faire participer le public aux activités intéressant les aspects écologiques de la question de l'eau douce;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de coopérer avec les autres organismes et programmes des Nations Unies et organes internationaux, par l'intermédiaire du Sous-Comité des ressources en eau du Comité administratif de coordination, à des arrangements de coopération concernant les aspects écologiques de la question de l'eau douce;

5. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à sa vingtième session des propositions concernant ces travaux et de lui faire rapport à sa vingt et unième session sur la suite donnée à la présente décision et sur les questions écologiques qui s'y rapportent.

6e séance
22 mai 1998

SS.V/5. *Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international*

Le Conseil d'administration,

1. *Autorise* la participation du secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement au secrétariat intérimaire et au secrétariat de la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international[12], s'il en est décidé ainsi par la Conférence de plénipotentiaires qui se tiendra à Rotterdam courant 1998, à condition que ces dispositions paraissent satisfaisantes au Directeur exécutif et que les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées, par rapport à celles qu'entraîne l'application de la procédure facultative actuelle, soient couvertes par des ressources extrabudgétaires;

2. *Convient* d'accepter les modifications que la Conférence de plénipotentiaires pourrait décider d'apporter à la procédure facultative de consentement préalable en connaissance de cause, à condition que les dépenses supplémentaires ainsi occasionnées par rapport à celles qu'entraîne l'application de la procédure facultative actuelle soient couvertes par des ressources extrabudgétaires.

6e séance
22 mai 1998

SS.V/6. *Fonds pour l'environnement mondial*

[12] On trouvera dans le document UNEP/FAO/PIC/INC.5/3 le texte du projet de convention tel qu'approuvé à sa cinquième session par le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause concernant certains pesticides et produits chimiques dangereux faisant l'objet d'un commerce international.

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* des progrès accomplis par le Directeur exécutif dans le renforcement du rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds pour l'environnement mondial, conformément à sa décision 19/12 du 7 février 1997 ainsi qu'à la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement[5];

2. *Se félicite* des résultats de la première réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, qui s'est tenue à New Delhi du 1er au 3 avril 1998;

3. *Se félicite aussi* de l'heureuse issue des négociations relatives à la deuxième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'à l'examen des orientations touchant les mesures à prendre par le Fonds pour l'environnement mondial afin de maximiser son efficacité et son impact, tout en respectant les prérogatives des organes directeurs des organismes d'exécution;

4. *Se félicite également* de la redynamisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, présentée dans la déclaration que le Directeur exécutif a faite à la première réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial;

5. *Invite* le Directeur exécutif à prendre les mesures supplémentaires jugées nécessaires pour redynamiser le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds pour l'environnement mondial, en tenant compte des décisions prises à la réunion de mars 1998 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que la déclaration de la première réunion de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial, et à lui rendre compte de ces mesures à sa vingtième session;

6. *Invite aussi* le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer l'action que le Directeur exécutif mène pour renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement au sein du Fonds pour l'environnement mondial, conformément au mandat de ce dernier.

7e séance
22 mai 1998

SS.V/7. *Dégradation des sols*

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que la dégradation des sols, en particulier la désertification et le déboisement, sont un problème urgent pour beaucoup de pays, en particulier les pays en développement, spécialement les pays africains,

Reconnaissant aussi que le Programme des Nations Unies pour l'environnement joue un rôle majeur dans la lutte contre la désertification, notamment en tant qu'organisme d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, dans les activités visant à lutter contre la dégradation des sols, dans le cadre des domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial,

Se félicitant que le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, dans la déclaration qu'il lui a faite à sa cinquième session extraordinaire, ait déclaré que la dégradation des sols était une priorité à laquelle le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait s'attacher, et que l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial ait déclaré à sa première réunion que le «FEM devrait s'efforcer de définir les liens entre la dégradation des sols, en particulier la désertification et le

déboisement, et ses propres domaines d'action et qu'il devrait accroître son soutien aux activités visant à lutter contre la dégradation des sols, dans le cadre de ses principaux domaines d'action»,

1. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'encourager les initiatives visant à aider sur leur demande, dans le contexte des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique[13] à appliquer la Convention;

2. *Invite* le Directeur exécutif à continuer d'encourager les initiatives visant à aider sur leur demande, dans le cadre des programmes du Programme des Nations Unies pour l'environnement et en collaboration avec les autres organismes des Nations Unies, les pays, en particulier les pays africains, à mettre en oeuvre des plans d'action régionaux pour lutter contre la dégradation des sols;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'envisager, en consultant le Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial, les moyens de renforcer le rôle que le Programme des Nations Unies pour l'environnement joue au sein du Fonds pour l'environnement mondial, s'agissant de la lutte contre la dégradation des sols, dans le cadre des principaux domaines d'action du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Prie* le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire, sur l'application de la présente décision.

7e séance
22 mai 1998

Autre décision

Confirmation des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires

À la 2e séance de sa cinquième session extraordinaire, le 20 mai 1998, le Conseil d'administration a officiellement confirmé dans leurs fonctions de membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires en vertu du paragraphe b) de sa décision 19/32 du 4 avril 1997, les États membres suivants : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh*, Burundi, Chine, Cuba, Danemark**, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande***, Inde****, Indonésie, Italie, Japon*, Kenya, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan*, Pays-Bas, Pérou, Philippines*, Pologne, République de Corée, République démocratique du Congo, République islamique d'Iran, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa****, Sénégal, Sri Lanka****, Suisse, Thaïlande****, Zambie et Zimbabwe.

* En 1997/98 seulement.

** En 1998 et 2000.

*** En 1997 et 1999.

**** En 1998/99 seulement.

[13] A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

Annexe II

Allocution du Président du Conseil d'administration

Mesdames et Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi, en tant que représentant du Venezuela, de présider la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Je ne vous cacherais ni la satisfaction ni l'optimisme que suscite en moi le processus actuel de revitalisation du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Il y a tout juste un an s'ouvrait la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE dans la certitude générale que l'organisation traversait une crise profonde : nous ne savions pas alors quelles mesures prendre pour que le PNUE retrouve, sur la scène internationale, son rôle de chef de file dans le domaine de l'environnement. Le débat sur la gestion du PNUE remettait en question la capacité du Conseil d'administration à guider politiquement l'organisation à un moment où des décisions importantes devaient être prises rapidement et à point nommé; de plus, les contributions financières avaient considérablement diminué ce qui avait entraîné une réduction importante des programmes de travail.

Les périodes de crise sont propices aux débats stériles et j'ai encore en mémoire la violence de nos affrontements d'alors. Mais ce fut peut-être là un mal nécessaire pour exorciser les démons qui nous menaçaient, pour nous inciter à prendre du recul afin que puisse se dégager le consensus qui a permis depuis de rétablir l'optimisme, la crédibilité et un climat favorable aux décisions constructives.

Trois événements ont contribué à ce revirement. Tout d'abord, l'approbation de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il était important de définir clairement et précisément le rôle du PNUE comme autorité mondiale dans le domaine de l'environnement. La Déclaration de Nairobi est le document de base sur lequel nous nous appuierons pour engager la réforme réellement nécessaire du PNUE. La Déclaration a été très bien reçue au sein de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général, M. Kofi Annan lui-même, y a fait référence dans le cadre de la réforme globale en cours de l'ONU.

Ensuite, il y a eu la dix-neuvième session du Conseil d'administration et les décisions que nous y avons adoptées concernant la gestion du PNUE.

C'était là le sujet le plus délicat, mais avec diplomatie nous sommes parvenus à une solution. Le Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires, après deux réunions, s'avère être très actif et aider efficacement le PNUE à rester dans la ligne qu'il convient.

Enfin, la nomination de M. Klaus Töpfer au poste de Directeur exécutif a aidé à rétablir la confiance dans le PNUE et ses qualités de chef de file. Sa réputation internationale dans le domaine de l'environnement, son expérience politique et ses qualités de gestionnaire le qualifient pleinement pour diriger avec succès l'organisation.

Ces trois événements successifs ont contribuer à restaurer notre optimisme et nous ont donné une assise solide pour engager la revitalisation du PNUE. Le programme de travail de cette cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration est très chargé.

Nous devons notamment faire une analyse critique des conclusions et des décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'examen et l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21.

Au vu des conclusions de cette session extraordinaire, des documents qui ont été approuvés et des observations qui ont été faites à la série de réunions internationales auxquelles j'ai participé, il n'y a pas, semble t-il, de raison de se montrer satisfait de la mise en oeuvre du programme Action 21 depuis la Conférence de Rio de Janeiro. Et il est certain que le PNUE ne peut pas se cantonner dans un rôle de simple observateur car c'est à lui que revient l'énorme responsabilité de concrétiser Action 21 dans le domaine de l'environnement.

C'est pourquoi nous devons concerter nos efforts pour que le PNUE puisse, avec toute l'efficacité nécessaire, jouer un rôle d'impulsion dans la mise en oeuvre du programme Action 21. Cet objectif devrait être notre première préoccupation dans les jours à venir de façon à ce que puissent être adoptées les décisions qui s'avéreront nécessaires pour ce faire.

Un autre point important à l'ordre du jour, qui s'inscrit dans ce même contexte, est l'évaluation de la gestion et l'appui administratif du Programme des Nations Unies. Le Comité des représentants permanents, comme l'avait demandé le Conseil d'administration dans sa décision 19/22, a présenté un rapport extrêmement détaillé sur ce sujet, qui contient des propositions importantes appelant un examen approfondi. Dans le cadre général de la Déclaration de Nairobi, ce rapport du Comité des représentants permanents doit être considéré comme un document de base qu'il faudra examiner lors de l'élaboration du programme de réformes internes du PNUE qui sera soumis au Conseil d'administration. Le Directeur exécutif m'a informé qu'il présenterait, à cette session extraordinaire, un plan de réformes internes qui sera bien évidemment au centre de nos débats.

Nous devons également examiner les conclusions importantes auxquelles est parvenu le Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires sur la réforme du PNUE et son financement, ainsi que sur les questions écologiques considérées comme prioritaires par la communauté internationale. Une attention toute particulière devra être accordée aux mesures prises pour que les ressources en eau douce aient la priorité dans la mise en oeuvre du programme Action 21.

Enfin, il me semble que nous devrions, au cours de nos travaux, nous pencher sur ce qui est probablement le plus grand défi que doit actuellement relever le PNUE, c'est-à-dire, dans le cadre de la Déclaration de Nairobi, l'établissement de liaisons cohérentes entre les différentes conventions internationales.

En effet, l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques va déterminer à l'avenir d'importants aspects du programme mondial dans le domaine de l'environnement. L'importance de ces modifications sera telle que le PNUE ne pourra pas là non plus rester inactif. C'est d'ailleurs aussi le cas avec la Convention sur la diversité biologique.

Mesdames et Messieurs je voudrais une fois encore vous engager à faire un travail constructif. Je vous demanderais également de faire preuve, au cours de cette réunion, d'indulgence et d'esprit de coopération. Ayant comme unique objectif la revitalisation du PNUE, comme toujours, je reste ouvert à toutes les suggestions et à toutes les critiques.

Je souhaite que nous sachions tirer le meilleur parti possible du climat favorable dont bénéficie actuellement l'organisation.

Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention.

Annexe III

Déclaration liminaire du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que je vous accueille à Nairobi pour la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Tout d'abord je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre déclaration particulièrement bien venue dans laquelle vous avez su mettre en évidence la gravité des problèmes écologiques auxquels nous sommes actuellement confrontés, ainsi que la difficulté de la tâche qui nous attend à cette session extraordinaire. Je ne doute pas que nos travaux soient grandement facilités par votre profonde compréhension des questions dont nous sommes saisis. Je tiens également, Monsieur le Président, à vous remercier pour l'oeuvre utile que vous avez accomplie depuis la dernière session du Conseil d'administration.

Monsieur le Président,

Tout d'abord, permettez-moi de m'assurer que la «Déclaration de politique générale du Directeur exécutif à la cinquième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement» vous a bien été remise. Je vous prie de nous excuser des délais survenus dans la distribution de ce document et tiens à souligner que nous veillerons à ce que cela ne se reproduise pas à l'avenir et ferons en sorte que tous les documents vous parviennent, dans toutes les langues officielles de l'ONU, en temps voulu.

Dans ce document, après avoir exposé l'analyse que fait le PNUE des nouveaux problèmes écologiques auxquels nous sommes confrontés, j'identifie les domaines dans lesquels doivent se concentrer nos efforts, puis présente la structure administrative du PNUE pour conclure avec les questions financières.

Je ne reprendrai pas ici ce document point par point mais insisterai seulement sur les questions que nous allons être appelés à traiter.

Mesdames et Messieurs,

Nous avons clairement posé que notre objectif était de renforcer la présence de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi. Nous avons récemment eu le grand plaisir d'accueillir le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, à Nairobi. Sa visite, couronnée de succès, et le soutien qu'il nous a montré ont encore renforcé notre volonté de faire de Nairobi un centre à l'égal des autres grands centres de l'ONU de Vienne et de Genève. Je sais que c'est là un but ambitieux mais il faut toujours viser haut si l'on veut parvenir à quelque chose.

Nous souhaitons également faire de Nairobi un centre pouvant accueillir les grandes réunions de négociation et conférences internationales. À ce propos, je me félicite que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ait décidé de tenir sa prochaine réunion à Nairobi et remercie le Gouvernement kenyan pour s'être proposé de l'accueillir.

Nous avons d'autres raisons de nous féliciter de notre présence à Nairobi. Le projet Mercure qui permettra au PNUE de transmettre des données est maintenant opérationnel dans sa première phase. J'ai récemment rencontré les membres du Comité du projet

Mercure qui m'ont assuré de leur appui. Nous attendons maintenant avec impatience la réalisation des phases suivantes. Le PNUE dispose ainsi d'un système de transmission vocale des données qui, ultérieurement, devrait desservir l'ensemble des organismes des Nations Unies présents au Kenya.

Ce projet nous permettra à tous de réaliser des économies. Mais pour le mener à bien, nous avons besoin de l'appui, à la fois financier et technique, du Gouvernement hôte et des donateurs.

La sécurité à Nairobi continue malheureusement à poser de graves problèmes. Nous espérons qu'avec la coopération du Gouvernement kenyan, la situation pourra s'améliorer aussitôt que possible. De bonnes conditions de sécurité sont absolument nécessaires pour attirer à Nairobi les fonctionnaires internationaux les plus compétents.

Me joignant au personnel de l'ONU basé à Nairobi, j'ai le regret de vous faire part de la disparition brutale de notre ancien collègue, M. Seth Sendashonga, mort assassiné. M. Seth Sendashonga qui avait travaillé de nombreuses années pour le CNUEH (Habitat) laisse une femme et quatre enfants. Sa veuve est également notre collègue puisqu'elle travaille pour le PNUE. Les organismes des Nations Unies ne peuvent pas rester silencieux devant de tels actes.

Mesdames et Messieurs,

Nous désirons payer en retour à ce vaste continent qu'est l'Afrique ce que nous en avons reçu. Or les ressources en eau posent un grave problème à l'Afrique. Le PNUE, en tant que Coprésident du Groupe de l'eau de l'Initiative spéciale des Nations Unies du système des Nations Unies pour l'Afrique travaille actuellement avec le CNUEH (Habitat), à la «Déclaration du Cap» en vue d'articuler différents plans d'action qui permettront d'approvisionner les villes d'Afrique en eau potable.

Voulant répondre aux besoins spécifiques de chaque région, nous dresserons des profils régionaux en tenant compte des caractéristiques, problèmes et situations spécifiques. Nous tiendrons également compte des besoins particuliers des petits États insulaires en développement. Pour toutes ces activités nous nous appuierons sur la Déclaration de la Barbade.

Monsieur le Président,

Nous nous concentrerons, à cette session extraordinaire et importante du Conseil d'administration, sur la Déclaration de Nairobi dont l'importance a bien été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session extraordinaire.

Pour pouvoir concrétiser la Déclaration de Nairobi il faut définir des domaines précis d'activité. J'en ai, dans mon plan, retenu principalement quatre, à court et moyen termes, qui, selon moi, illustrent bien l'esprit de la Déclaration de Nairobi.

Le premier domaine est l'intervention d'urgence et le renforcement des fonctions d'alerte précoce et d'évaluation du PNUE.

* Une politique de l'environnement nécessite des moyens d'information, de surveillance et d'évaluation adéquats. C'est pourquoi nous entendons revitaliser et renforcer les capacités du PNUE dans ce domaine.

* Nous nous félicitons de l'intérêt avec lequel le Gouvernement des États-Unis d'Amérique suit les activités du PNUE dans ce domaine et de l'aide qu'il lui apporte.

* Il faut, de toute urgence, mettre en place un mécanisme d'alerte précoce et développer les moyens d'intervention qui permettront de faire face aux situations d'urgence et aux catastrophes écologiques. Les catastrophes naturelles provoquées par

El Niño – inondations au Mexique et au Pérou, incendies de forêt en Asie de l'Est, au Brésil, au Mexique et dans d'autres pays, sécheresses dans différentes parties d'Afrique orientale – ont clairement montré le besoin d'un tel mécanisme.

* Le système des Nations Unies doit prévoir des méthodes d'intervention bien coordonnées pour éviter que des situations critiques encore contrôlables ne dégénèrent en crises humanitaires. Certains organismes sont déjà très actifs dans ce domaine. C'est en particulier le cas du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires avec lequel nous nous félicitons de collaborer.

* Une évaluation détaillée des relations entre les moyens d'alerte précoce et les activités de surveillance et d'évaluation du PNUE sera réalisée prochainement pour permettre la mise sur pied de réseaux d'intervention d'urgence.

La coordination et l'élaboration d'instruments d'intervention en matière d'environnement est le second domaine d'activité que j'ai retenu.

Ce domaine a trois composantes :

D'abord, l'appui aux conventions sur l'environnement :

* Le PNUE a des responsabilités particulières à l'égard de toutes les conventions relatives à l'environnement, à l'exception de celles traitant des changements climatiques et de la désertification. C'est pourquoi nous nous intéressons en premier lieu aux conventions qui ont été négociées sous l'égide du PNUE et auxquelles il apporte son appui.

* Le PNUE rationalisera son appui aux programmes pour le rendre plus efficace et encourager l'établissement de relations entre les conventions.

* Le PNUE développera son rôle en établissant des liens entre les différents mécanismes scientifiques qui sous-tendent les conventions, dont le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

* Le PNUE cherchera à valoriser les possibilités de synergie entre les différents programmes de travail des conventions relatives à la diversité biologique. Récemment, j'ai eu le plaisir, à Bratislava, de féliciter le Gouvernement slovaque pour son organisation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Cette réunion a constitué un pas en avant très important dans le domaine de la protection de la diversité biologique. Développer ces synergies est une tâche difficile mais le PNUE a souligné, à Bratislava, les possibilités d'action communes.

* Le PNUE doit également repenser sa relation avec le programme de travail des autres conventions relatives à l'environnement, y compris celles ayant trait aux changements climatiques et à la désertification.

* C'est pourquoi nous avons déjà proposé de remettre en fonction le Groupe sur la conservation des écosystèmes qui est un mécanisme interorganisations prévoyant la participation d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales. La première réunion du Groupe est prévue en juin.

Les produits chimiques sont le deuxième élément de ce domaine.

* Le Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer une convention relative à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause est parvenu à un accord sur le texte du projet de convention. Celle-ci sera adoptée en septembre et ouverte à la signature à la Conférence diplomatique prévue à Rotterdam.

* Je suis convaincu que cette convention permettra, par le contrôle du commerce international des substances chimiques dangereuses qui sera exercé grâce à la procédure

de consentement préalable donné en connaissance de cause et surtout au développement prévu des capacités, de renforcer la sécurité chimique dans tous les pays.

* Les négociations sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant applicable à certains polluants organiques persistants commenceront le mois prochain à Montréal, à la première session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant visant une action internationale concernant certains polluants organiques persistants.

* Nous remercions le Gouvernement canadien d'accueillir cette réunion. Ce geste est tout à fait symbolique de la solidarité dont la communauté internationale sait faire preuve lorsqu'elle est confrontée à des problèmes écologiques graves. Nous sommes également reconnaissants au Gouvernement canadien pour son assistance, financière et en nature.

La troisième composante de ce domaine d'activité est l'élaboration d'instruments économiques pour l'application des accords internationaux sur l'environnement.

Il est bien évident que la libéralisation et la mondialisation de l'économie auxquelles nous assistons actuellement sont liées au développement de l'économie de marché. C'est à la fois un défi et une obligation pour le PNUE que d'en analyser les impacts ainsi que leurs conséquences sociales et écologiques. Nous devons explorer toutes les possibilités offertes par les instruments économiques pour traiter les effets de la mondialisation et du développement de l'économie de marché et parer à leurs conséquences écologiques et sociales. Nous devons également étudier la façon dont peuvent être utilisés ces instruments pour éviter que seules certaines régions bénéficient des avantages de la croissance économique et du progrès technologique alors que le monde entier pâtit de leurs inconvénients.

Le PNUE a deux priorités dans ce domaine :

* Tout d'abord la mise sur pied, en collaboration avec la CNUCED, d'un Groupe intergouvernemental des instruments économiques pour une politique de l'environnement. Le PNUE, qui parraine cette initiative avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), veut que l'on tire le meilleur parti possible de cet organe et des connaissances de ses spécialistes.

* Ce groupe aura pour principale tâche d'évaluer les instruments économiques pouvant aider à appliquer les accords internationaux relatifs à l'environnement. Le PNUE doit contribuer à «l'écologisation» des systèmes d'imposition. Nous devons introduire une composante écologique dans les systèmes de tarification et veiller à ce que les coûts écologiques soient pris en compte dans les politiques des prix des entreprises privées.

* La seconde priorité est de recentrer et renforcer les activités du PNUE dans le domaine du commerce et de l'environnement. Le PNUE doit identifier les corrélations existant entre ses activités et celles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Banque mondiale et la CNUCED pour mieux articuler les politiques relatives au commerce international et à l'environnement. C'est pourquoi il accorde la plus grande importance aux débats en cours actuellement à Genève dans le cadre du cinquantième anniversaire de l'OMC.

Le troisième domaine d'activité est celui des eaux douces.

* Les problèmes de pauvreté, de surpopulation, d'urbanisation et d'industrialisation accélérée que connaît le monde en développement font que l'approvisionnement en eau douce va devenir de plus en plus difficile dans les années à venir. Il faut aussi se rappeler

que ce sont les femmes qui souffrent le plus dans les régions où il y a de graves problèmes d'eau. Nous devons aussi être conscients de l'importance de l'eau pour la survie des écosystèmes, la diversité biologique et la sécurité alimentaire.

* Il est crucial de rassembler des informations permettant de mieux connaître les ressources en eau de la planète, de les évaluer et de les contrôler.

* Le PNUE renforce actuellement sa collaboration avec le FEM dans le domaine des ressources en eau douce. Récemment, le FEM a approuvé la réalisation d'une évaluation mondiale des eaux internationales qui fournira à la communauté internationale des données détaillées sur les eaux internationales, y compris les eaux douces, et proposera des priorités d'action aux gouvernements.

* Le FEM a également approuvé un certain nombre de projets de diagnostics transfrontières et de programmes d'action pour la gestion intégrée des cours d'eau et lacs internationaux dans différentes parties du globe, présentés par le PNUE.

* Le PNUE étudie actuellement la possibilité de mettre au point un programme mondial d'action centré sur les aspects écologiques de la gestion des eaux douces qui comprendrait une composante régionale.

* Le PNUE entend développer les accords juridiques relatifs à une gestion en commun et à long terme des ressources en eau partagées par plusieurs pays et à leur utilisation, en tenant compte des initiatives déjà en cours dans ce domaine. Il entend ainsi encourager la mise au point de plans d'action et d'accords régionaux et sous-régionaux ainsi que l'application d'instruments économiques pour la gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau, compte tenu du fait que l'eau n'est pas seulement un bien économique mais également un bien appartenant à la collectivité.

* Dans ce domaine, le PNUE procède actuellement à une restructuration de ses activités d'évaluation. Il vise à mettre en place un système de détection et d'alerte précoce pour aider les gouvernements à détecter les différends potentiels relatifs aux eaux partagées.

* Le PNUE procède actuellement à une revitalisation du programme Eau du GEMS, seul programme mondial au sein du système axé spécifiquement sur la pollution des eaux.

Le quatrième domaine d'activité retenu concerne l'industrie et le transfert des technologies.

Dans ce domaine :

* Le PNUE compte renforcer le Bureau pour l'industrie et l'environnement situé à Paris ainsi que le Centre international d'écotechnologie situé au Japon dont les activités relatives aux techniques de production moins polluantes et au transfert des technologies écologiquement rationnelles ont déjà donné de très bons résultats.

* Le PNUE, en coopération avec le secteur privé et le Gouvernement de la République de Corée, publiera une «Déclaration pour une production moins polluante» dont les signataires s'engageront à fixer des objectifs chiffrés pour optimiser la productivité des ressources tout en prévenant la pollution.

* Le PNUE collaborera avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et le secteur industriel pour encourager les consommateurs à adopter une attitude responsable, grâce notamment à des campagnes publicitaires et des techniques appropriées de commercialisation.

* Nous axerons principalement nos activités sur l'aide aux petites et moyennes entreprises des pays en développement et le développement de leurs capacités en améliorant notamment leur accès aux technologies de pointe moins polluantes.

* Nous développerons davantage nos activités relatives aux initiatives prises par les entreprises du secteur privé.

* Nous sommes conscients que les accords dont l'application est facultative ne peuvent pas se substituer à l'action mais simplement venir la compléter. Ce dont nous avons besoin est de développer les capacités dans ce domaine.

Mesdames et Messieurs,

J'aborderai maintenant la question de la rationalisation de la structure administrative du PNUE. J'ai présenté cette question plus en détail au titre du point 6 de l'ordre du jour dans un document intitulé «Examen des conclusions des décisions de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 ainsi que des conclusions de la deuxième réunion du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires».

Cette rationalisation a été entreprise d'une part en application des recommandations contenues dans la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, et d'autre part pour simplifier la structure administrative de l'organisation, lui donner plus d'efficacité et éviter les doubles emplois.

Nous devons, au siège de l'organisation à Nairobi, tirer le meilleur parti de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN).

Cette rationalisation de l'organisation devrait nous permettre de faire environ 30 % d'économie. Les sommes ainsi économisées que j'appellerai «les dividendes écologiques» seront utilisées pour financer les programmes du PNUE et en particulier pour en renforcer la composante régionale.

Passons maintenant aux questions financières.

Je me félicite que certains pays aient augmenté leur contribution au Fonds pour l'environnement en 1998 et que de nombreux autres aient répondu à mon appel en s'acquittant plus tôt de leurs contributions. Je les en remercie tous profondément.

Malheureusement, le montant des contributions a été convenu alors que le taux de change était en notre faveur, ce qui n'est plus le cas, si bien que nos prévisions concernant le budget du Fonds pour l'environnement doivent être révisées à la baisse compte tenu de la montée du dollar.

Monsieur le Président,

Nous sommes conscients qu'il faut remettre un peu d'ordre au sein de notre organisation en rationalisant l'administration et en mettant un terme aux gaspillages. Nous devons prouver que nous pouvons être productifs et pour cela nous devons être compétitifs et capables de répondre à la demande.

Je me félicite que les donateurs aient repris leurs versements de fonds, suite à la Déclaration de Nairobi.

Une solide assise financière est indispensable si l'on veut que le PNUE puisse s'acquitter de son mandat renforcé et répondre aux problèmes écologiques, de plus en plus nombreux, que connaît la planète.

L'un de mes principaux objectifs à moyen terme est de reconstituer, avec l'aide des gouvernements, le Fonds pour l'environnement pour qu'il recouvre au moins son niveau de 1993, à savoir plus de 65 millions de dollars.

La diapositive No 1* donne, pour les trois derniers exercices biennaux, les budgets du Fonds pour l'environnement approuvés par le Conseil d'administration. La tendance à la baisse est très claire. En fait le budget de l'exercice biennal en cours est inférieur de plus d'un tiers au budget de l'exercice biennal 1994-1995.

On pourrait en dire autant des contributions versées au Fonds pour la même période (diapositive No 2). Les recettes projetées pour 1998-1999 sont également inférieures du tiers à celles de l'exercice 1994-1995.

La diapositive No 3 combine les tableaux des deux diapositives précédentes et indique l'écart entre le mandat que le Conseil d'administration a assigné au PNUE (le budget) et ce que le PNUE a réellement pu accomplir (contributions reçues). Si le déficit projeté pour l'exercice en cours est légèrement inférieur (-19 %) ce n'est que parce qu'une compression des programmes est prévue.

La diapositive No 4 consacrée aux contributions par régions montre les écarts entre régions au cours des huit dernières années ainsi que la baisse générale des contributions. Je me félicite de pouvoir annoncer qu'au moins 40 % des gouvernements ont commencé, ou repris, le versement de leurs contributions depuis la tenue de la séance d'annonces de contributions du dernier Conseil d'administration. Même certains des pays en développement les moins avancés ont contribué, ce qui prouve leur confiance dans le PNUE. Je les en remercie sincèrement. On ne peut pas ne pas remarquer néanmoins que le Fonds pour l'environnement ne doit l'essentiel de son financement, qu'à trois régions sur six. L'un de mes principaux objectifs par conséquent est d'encourager les gouvernements de l'ensemble des six régions à verser des contributions, même si ce n'est qu'à la mesure de leur capacité de paiement.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Depuis mon entrée en fonction il y a 100 jours exactement, j'ai eu le temps de prendre conscience des grandes possibilités de l'organisation ainsi que des obstacles auxquels elle est confrontée. Je dois dire que j'ai été fortement impressionné par les qualités humaines et le dévouement de la majorité du personnel.

Je ne souhaite ni pêcher par trop d'optimisme ni sombrer dans le pessimisme, mais simplement voir la réalité en face.

J'ai été impressionné par la sagesse des membres du Comité des représentants permanents et du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires qui, non seulement m'ont facilité la tâche, mais ont toujours su guider le PNUE dans ses travaux.

Je le dis en toute sincérité et espère que ce climat de confiance mutuelle continuera de régner à l'avenir.

Ensemble, nous pouvons faire du Programme des Nations Unies pour l'environnement un catalyseur, nous pouvons en faire la voix de l'ONU dans le domaine de l'environnement. Ensemble, nous pouvons renforcer la présence de l'Organisation des Nations Unies à Nairobi et donner à celle-ci plus d'efficacité.

Messieurs et Mesdames, je vous remercie pour votre attention.

* Les dispositives présentées par le Directeur exécutif au cours de son allocution liminaire sont reproduites dans l'appendice jointe à la présente annexe (p. à ci-après).

Appendice

Diapositives présentées par le Directeur exécutif au cours de son allocution liminaire

Diapositive No 1

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds pour l'environnement
Budgets de travail approuvés par le Conseil d'administration, 1994-1999

Diapositive No 2
Programme des Nations Unies pour l’environnement
Fonds pour l’environnement
Contributions effectivement versées, 1994-1999

Diapositive No 3
Programme des Nations Unies pour l’environnement
Fonds pour l’environnement
Écart entre le budtet approuvé et les contributions reçues, 1994-1999

Diapositive No 4
Programme des Nations Unies pour l’environnement
Fonds pour l’environnement
Contributions par région, 1990-1997

Annexe IV

Liste des documents dont était saisi le Conseil d'administration à sa cinquième session extraordinaire

Symbole	*Titre*
UNEP/GCSS.V/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/GCSS.V/1/Add.1 et Corr.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/GCSS.V/2	Déclaration de politique générale du Directeur exécutif à la cinquième session extraordinaire du Conseil d'administration du PNUE
UNEP/GCSS.V/3	Nomination des membres du Comité de haut niveau composé de ministres et de hauts fonctionnaires
UNEP/GCSS.V/4	Évaluation de l'appui à la gestion et à l'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement demandée par le Conseil d'administration aux sections II et III de sa décision 19/22
UNEP/GCSS.V/5	Évolution des négociations intergouvernementales sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains pesticides et substances chimiques dangereuses faisant l'objet d'un commerce international
UNEP/GCSS.V/6	Participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux du Fonds pour l'environnement mondial
UNEP/GCSS.V/INF/2	Participation of the United Nations Environment Programme in the work of the Global Facility
UNEP/GCSS.V/INF/3	Reference : AC/1332 Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions
UNEP/GCSS.V/INF/4	Programmatic support to the implementation of the Convention on Biological Diversity
UNEP/GCSS.V/INF/5	Programmatic support to the implementation of the Convention on Biological Diversity
UNEP/GCSS.V/INF/5/Rev.1	Programmatic support to the implementation of the Convention on Biological Diversity
UNEP/GCSS.V/INF/6	Profiles of the UNEP regional offices

98-27191 (F) 011098 121098
9827191